

ID : 045-214502320-20240528-A20240245-AI



République française Département : Loiret

Canton : Olivet

Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A\_2024\_0245

## REFUS DU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITÉ AU PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2 ;

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée «Orléans Métropole», notamment l'article 4 ;

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que lorsqu'un Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité;

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, le maire peut cependant s'opposer à ce transfert concernant sa commune ;

## ARRÊTE :

**Article 1**er : le pouvoir de police en matière de la publicité n'est pas transféré au Président d'Orléans Métropole.

Article 2 : une copie du présent arrêté sera notifiée au Président d'Orléans Métropole.

Article 3 : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou de sa notification aux intéressés

ID: 045-214502320-20240528-A20240245-AI

M Olivet

- et de sa transmission à Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret.

Fait à Olivet, le 28 MAI 2024

Matthieu SCHLESINGER

Maire d'Olivet

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture, le 28 MAI 2024